

Etude de cas dans un établissement du 2^{ème} degré (collège)

« Escalier et Palier Dangereux »

1- Origine de cette fiche :

Début septembre, M. DUPONT, le **nouveau professeur** vient voir son collègue M. MARTIN dans sa salle de classe. En quittant cette salle, il a « **failli tomber** » dans l'escalier.

Il décide de signaler cet événement en remplissant **une fiche du registre** hygiène et sécurité (fiches disponibles dans un présentoir placé dans le **hall d'entrée de l'établissement**).

2- Note de l'ACMO-HST du collège:

Assistant et Conseiller dans la Mise en Oeuvre des règles d'Hygiène et de Sécurité du Travail

L'événement qui vient d'arriver à M. DUPONT s'appelle un « **presqu'accident** », car il n'y a eu aucune conséquence. Mais s'il avait chuté dans l'escalier, il aurait pu se blesser avec pour **dommages** :

- une **douleur physique** et *des soins pour M. DUPONT*, pouvant aller d'un simple hématome ou d'une entorse jusqu'à la fracture d'un membre ;
- un **arrêt de travail perturbant le fonctionnement de l'établissement** et la scolarité des élèves, pouvant aller de quelques jours à quelques semaines.

Pour convaincre autour de lui et pour traiter ce cas au mieux, l'ACMO-HST du collège a pris 2 photos qu'il a complétées avec quelques commentaires :

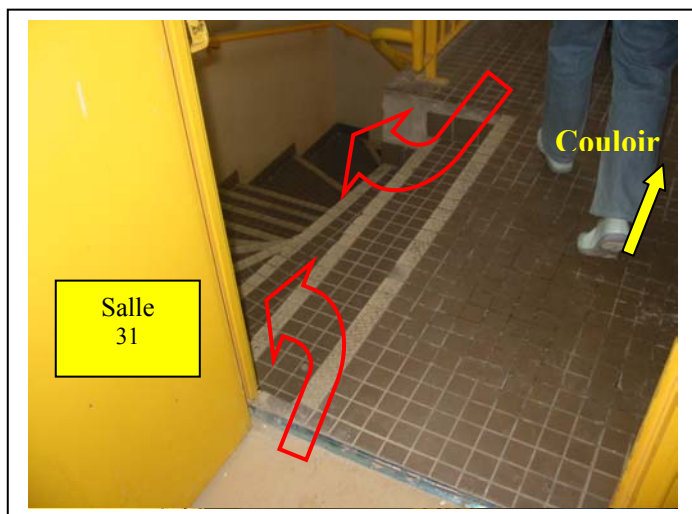


Photo A



Photo B

3- Observations complémentaires :

Il s'agit du bâtiment C qui comporte deux escaliers qui desservent 3 étages (au NORD et au SUD). Il s'agit ici de l'escalier Nord et de son palier au 3ème étage.

Entre le palier de l'escalier Nord et le palier de l'escalier Sud, il y a un couloir de 40 mètres permettant l'accès à 4 salles de classe, identifiées 31 à 34.

a) Le nez de marche qui donne sur le palier de cet escalier déborde d'environ 10 m sur la largeur de la porte de la salle 31 (sur le battant de porte d'usage courant).

b) Le retour du nez de marche (côté couloir) perpendiculaire au garde-corps (tubes métalliques jaunes) n'est pas matérialisé par une ligne de carreaux de couleur claire.

Relevé d'observation ou de problème

concernant : **Les événements accidentels :**

accident corporel et/ou matériel ; accident bénin ; presque accident

Les risques et/ou les améliorations des conditions de travail

Coordonnées de l'établissement (EPL) :

Collège SEGPA Lycée EREA

Nom complet : *M. DUPONT*

Adresse postale :

Code postal : Ville : Tél : Fax :

Adresse électronique de l'école :

Prénom et NOM de l'ACMO-HST : (*anonymé*).....

(Assistant et Conseiller dans la Mise en Oeuvre des règles d'Hygiène et de Sécurité du Travail)

► Observation relevée ou problème posé (*un seul cas par fiche*) :

Si besoin, voir le dossier d'information et la fiche « **Un registre pour quoi faire ?** » auprès de l'ACMO-HST et/ou Gestionnaire

Événement accidentel (Accident corporel et/ou matériel ; accident bénin ou *presque accident*)

Risque et Amélioration des conditions de travail

En sortant de la classe 31, j'ai failli tomber dans l'escalier.

La marche déborde sur la largeur de la porte. En observant avec plus d'attention, le garde-corps de l'autre côté ne protège pas non plus l'accès à la dernière marche.

► Description précise du lieu :

Bâtiment C ; Escalier Nord ; 3^{ème} étage ; porte d'entrée de la salle 31

► Propositions de solutions ou suggestions :

Alerter les personnes qui prennent cet escalier et voir comment résoudre ce problème.

Autres informations apportées ou commentaires :

En ayant parlé de cet événement autour de moi, j'ai eu confirmation que plusieurs personnes avaient déjà failli tomber et qu'un élève a déjà chuté à cet endroit.

Coordonnées de la personne qui a rempli cette fiche :

(l'anonymat est admis sous réserve que les informations apportées soient constructives)

Prénom et NOM : *M. DUPONT*

en qualité ou fonction de : *professeur de français*

Date : *mardi 21 septembre 2004*

Signature : *OK*

Après l'avoir complétée, remettez cette fiche l'ACMO-HST et/ou Gestionnaire qui la traitera (voir au VERSO)

Suites données au Relevé d'observation ou problème **« Escalier et Palier Dangereux »**

Première lecture de cette fiche, en date du : *mercredi 22 septembre 2004*

L'ACMO-HST : *M. xxxxx (anonymé)*

Selon le degré d'urgence ou de gravité potentielle, *le chef d'établissement décide et met en œuvre, soit immédiatement* *soit dans la journée* *soit dans les 2 à 3 jours*

les **MESURES CONSERVATOIRES** ou les **améliorations suivantes** :

1^{er}) Limiter le nombre de personnes exposées au danger : ce sont celles qui accèdent au 3^{ème} étage par l'escalier NORD. Cet accès sera réservé aux occupants des salles 31 et 32. Les occupants des salles 33 et 34 accèderont au 3^{ème} étage par l'escalier SUD. Le service du gestionnaire est chargé de mettre en place des affiches sous 48 heures.

2^{ème}) Informer les personnes :

- le service Vie scolaire, pour sensibiliser les surveillants ;*
- les professeurs principaux qui relayeront l'information auprès de leurs élèves ;*
- les autres personnels.*

Si la DASH-CT (ou une autre structure) a été consultée à titre de conseil pour aider à définir les **mesures conservatoires**, vous noterez ci-dessous le nom de la personne et de la structure, et le moyen de contact (Tél, fax, courriel, ...) : *la DASH-CT, Monsieur xxxxx...(anonymé)*

Les suites données pour RESOUDRE LE PROBLEME

La Gestionnaire ou l'ACMO-HST notera ici un résumé des suites données : contacts téléphoniques, courriers et télécopies envoyés et reçus, autres avancées ..., et il joindra à cette fiche une copie des documents concernés :

- ▶ Date : *24-9-2004* Suites données : *Les mesures conservatoires ont été mises en œuvre.*
- ▶ Date : *28-9-2004* Suites données : *Un courrier est adressé au Conseil Général pour lui signaler le problème. Un appel téléphonique suit ce courrier afin de prendre un rendez-vous avec le technicien du CG qui viendra constater le problème et choisir la solution la mieux adaptée.*
- ▶ Date : Suites données : *(affaire à suivre)*

Si nécessaire, PROBLEME SOUMIS à la prochaine réunion de la CHS

Date de la précédente réunion CHS : *15-06-2004* Prochaine réunion CHS prévue le : *03-12-2004*

Conclusion de la fiche : La fiche sera considérée comme « terminée » lorsque le problème aura été résolu définitivement ou lorsque l'amélioration aura été considérée comme significative.

Date :

Signature du Chef d'Etablissement :

Conclusion provisoire :

Fiche classée dans le registre, sous l'onglet « Fiche en cours de Traitement »

Cette affiche illustre la première mesure conservatoire ; elle sera affichée dans l'escalier NORD, au rez-de-chaussée, au 1^{er} et au 2^{ème} étage.

Pour des raisons de **sécurité**,
l'accès au **3^{ème} étage (seulement)**
par cet escalier (NORD)
est désormais **réglementé**.

Cet accès est **réservé** aux personnes
se rendant dans les **salles 31 et 32**.

Les personnes se rendant dans les **salles 33 et 34**
devront emprunter **l'autre escalier (SUD)**

Cette affiche illustre aussi la première mesure conservatoire ; elle sera affichée dans l'escalier, au 3^{ème} étage (au niveau des yeux et de la dernière marche, à vérifier sur place ...) et elle sera affichée à l'intérieur des salles 31 et 32 (contre la porte qui donne sur le couloir et l'escalier).



ATTENTION DANGER

Le palier d'arrivée de cet escalier présente deux dangers avec **risque de chute** pour les personnes s'apprêtant à descendre cet escalier :

- d'une part pour les personnes **quittant la salle 31**
- d'autre part pour les personnes **arrivant du couloir**

Dans l'attente d'une solution définitive à ce problème, vous devrez être vigilant en empruntant cet escalier.

Coordonnées et logo de l'établissement

Date : 24 septembre 2004

Note du chef d'établissement à l'ensemble des personnels :

Objet : Danger et risque de chute dans l'escalier Nord, au niveau du 3^{ème} étage

En raison d'un problème de sécurité, signalé par un enseignant sur une fiche du registre hygiène et sécurité (fiches disponibles dans un présentoir placé dans le hall d'entrée de l'établissement), et dans l'attente de la résolution définitive du problème par le Conseil Général, je vous demande de bien vouloir respecter les consignes suivantes :

L'accès au 3^{ème} étage (seulement) par l'escalier NORD est désormais réglementé.

Cet accès est réservé aux personnes se rendant dans les salles 31 et 32.

Les personnes se rendant dans les salles 33 et 34 devront emprunter l'escalier SUD.

Un affichage en ce sens a été placée au niveau de l'escalier NORD pour rappeler le danger et le risque de chute.

Le Conseil Général, propriétaire des locaux, a été également contacté ; un technicien va venir sur place pour rechercher la meilleure solution à ce problème.

Le CPE informera et sensibilisera les surveillants pour qu'ils soient vigilants auprès des **élèves habitués** à passer par cet escalier pour accéder au 3^{ème} étage.

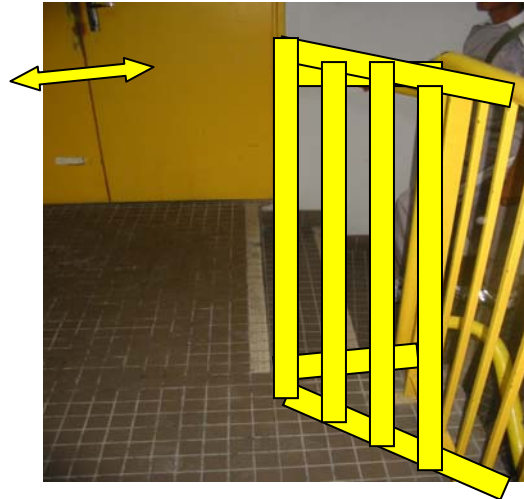
Chaque **professeur principal** relaiera cette information auprès des **élèves de chaque classe**..

Tous les personnels et tous les élèves devront respecter les consignes ci-dessus.

Le chef d'établissement

Solutions proposées par l'ACMO-HST et la DASH-CT :

- Inverser le battant de la porte de la salle 31, pour que l'entrée et la sortie soient plus éloignées de la première marche d'escalier (voir flèche jaune)
- Modifier le garde-corps : en ajoutant deux éléments au bout du garde-corps ; ces éléments vont former un volume fermé à une base de triangle rectangle (60° et 30°).



Cette proposition est à vérifier sur place avec la réglementation ERP applicable (Etablissements Recevant du Public), notamment l'Arrêté du 25 juin 1980 :

- les largeurs des deux escaliers,
- la largeur de couloir qui va rester pour le passage des personnes,
- ... ?